

**ARRÊTÉ**

**portant requalification de l'autorisation du foyer le Domaine, géré par l'association Le Domaine situé à Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine, en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), modifiant les modalités d'accompagnement et maintenant la capacité totale à 62 places**

**FINESS : 35 001 320 7**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer d'hébergement Le Domaine pour 60 places d'hébergement permanent, géré par l'association Le Domaine à Chateauneuf-d'Ille-et-Vilaine, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le dernier arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 15 décembre 2017 portant création de 7 places de foyer de vie (FV) dont 5 places d'hébergement permanent par transformation de 5 places de foyer d'hébergement (FH) et 2 places d'hébergement temporaire par extension non importante au sein du foyer Le Domaine, géré par l'association Le Domaine, à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la proposition de l'association le Domaine de faire évoluer son offre afin de mieux répondre aux besoins des usagers du territoire, dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 ;

Considérant que la proposition de l'association est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation du foyer le Domaine, géré par l'association Le Domaine situé à Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, est requalifiée en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les modalités d'accueil suivantes :

- 61 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'hébergement temporaire.

La capacité totale de l'établissement correspond à :

- 55 places d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement permanent ;
- 6 places d'EANM de type foyer de vie en hébergement permanent ;
- 1 place d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement temporaire.

3 des places d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement permanent se situent dans une maison attenante au foyer.

**Article 2 :** Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap psychique, avec ou sans troubles associés, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

**Article 3 :** L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'entité juridique :** Association Le Domaine

**Adresse :**  
5 rue de l'Aunaie  
35430 CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE

**N° FINESS :** 35 000 126 9

**Code statut juridique :** [60] Association loi 1901

Etablissement :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b>	Foyer Le Domaine
<b>Adresse :</b>	5 rue de l'Aunaie – 35430 CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE
<b>N° FINESS :</b>	35 001 320 7
<b>Catégorie établissement :</b>	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM)
<b>Code MFT :</b>	[08] Département

*Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline :</b>	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
<b>Code activité :</b>	[11] Hébergement complet internat
<b>Code clientèle :</b>	[206] Handicap psychique
<b>Capacité totale :</b>	61 places

*Activité médico-sociale 2*

<b>Code discipline :</b>	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
<b>Code activité :</b>	[40] Accueil temporaire avec hébergement
<b>Code clientèle :</b>	[206] Handicap psychique
<b>Capacité totale :</b>	1 place

**Article 4 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 6** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 26 SEP. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT